

ARRETE N°2026-24

Règlementation sur l'entretien des espaces verts et des travaux extérieurs des particuliers

Le Maire de DORANS,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2025 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT : la nécessité pour la commune de DORANS de réglementer les horaires où les particuliers pourront entretenir leurs espaces verts et effectuer leurs travaux extérieurs sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETE :

Article 1 – L'entretien des espaces verts et la réalisation des travaux extérieurs **SONT AUTORISÉS** sur les jours et horaires suivants :

	Matin	Après midi
Du Lundi au Vendredi	De 8h30 à 12h00	De 14h30 à 19h00
Le Samedi	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 19h00
Le Dimanche	De 10h00 à 12h00	

Article 2 – L'entretien des espaces verts et la réalisation des travaux extérieurs **SONT INTERDITS** :

- **Hors des périodes citées ci-dessus**
- **Les jours fériés suivants :**
 - ❖ **1^{er} Janvier**
 - ❖ **Lundis de Pâques et de Pentecôte**
 - ❖ **Les 1^{es} et 8 Mai**
 - ❖ **Jeudi de l'Ascension**
 - ❖ **Le 14 Juillet**
 - ❖ **Le 15 Août**
 - ❖ **Le 1^{er} et 11 Novembre**
 - ❖ **Le 25 Décembre**
- **Via l'utilisation d'engins thermiques, électriques ou sur batterie (ex : Karcher, Taille Haie bétonnière etc.).**

Article 3- Monsieur le Maire de la commune de Dorans, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort, et Monsieur le Responsable du service des Gardes Champêtres du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dorans, le 7 Mai 2026


Michel HENZELIN
Maire de DORANS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de la Mairie de DORANS ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANCON